

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 11 avril 2024

COMPTE-RENDU

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le jeudi 11 avril 2024 à 10h à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de Mme Herpin, directrice départementale de la protection des populations.

Mme Herpin présente M. Guillet, nouveau directeur adjoint de la DDPP, et Mme Anne Pham-Ba, nouvelle responsable du département santé environnementale et déterminants de santé à la délégation départementale de l'ARS.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du CODERST du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

1 – Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif aux travaux de confortement du barrage et à la remise en eau de l'étang de Grand Rue

Le dossier est présenté par M. Thomas Carrière, de la direction départementale des territoires, en présence de Mme Bouche, de Voies Navigables de France (VNF).

Mme Herpin remercie pour cette présentation et demande à Mme Bouche si elle souhaite apporter des précisions.

Mme Bouche répond que M. Carrière a bien rappelé les enjeux de ce projet. Elle ajoute que VNF a quelques observations sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis avant la réunion, observations qui ne remettent pas en cause le fond du projet d'arrêté et les prescriptions présentées.

M. Papet précise que les associations de protection de l'environnement sont très satisfaites de ce projet. L'étang de Grand-Rue a longtemps été un lieu d'études pour les associations œuvrant en faveur de la biodiversité. Beaucoup de données figurant dans les atlas sortis l'an dernier par Loiret Nature Environnement, notamment celui sur les amphibiens, proviennent de l'ancien site. Il demande la fréquence et la durée du suivi de la biodiversité prévu.

Mme Bouche indique que pour le suivi des espèces protégées, des mesures annuelles sont prévues les cinq premières années, puis des mesures tous les cinq ans jusqu'aux 50 ans. Toutes les mares qui vont être réalisées au titre des mesures compensatoires vont faire l'objet d'un suivi pour vérifier leur efficacité. VNF a une obligation de résultat pour la compensation.

M. Buckenmeier revient sur la vidange prévue du petit étang. Il s'interroge sur la destination des rejets.

M. Carrière répond que les rejets iront dans le cours d'eau.

La représentante du pétitionnaire quitte la salle et Mme Herpin soumet le projet d'arrêté au vote. Le projet recueille un avis favorable à l'unanimité.

2 – Projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement d'un méthaniseur, porté par la SAS Les Trois Dômes

Le dossier est présenté par M. David Noirjean, inspecteur des installations classées à l'unité départementale de la DREAL. Il précise que ce projet est soumis au Coderst compte tenu des quatre aménagements aux prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales demandées par le porteur de projet.

Le pétitionnaire n'a pas pu être présent à la séance du Coderst, mais il a adressé à la DREAL deux demandes de modification du projet d'arrêté qui lui a été transmis :

- une mise à jour du tableau de l'article 1-2-2 pour tenir compte de la modification du numéro de la parcelle,
- il est prévu d'injecter le gaz produit dans le réseau de distribution (GRDF) et non dans le réseau de transport (GRTgaz).

M. Papet a une remarque relative aux odeurs et aux obligations pesant sur l'exploitant de faire réaliser une étude en cas de plainte pour nuisance olfactive. Dans le cas d'un autre méthaniseur, après les plaintes des riverains, c'est une collectivité territoriale qui a financé l'étude. Il serait bien de préciser dans l'arrêté que ces études sont à la charge de l'exploitant.

M. Connesson précise que sur le dossier évoqué par M. Papet, c'est la collectivité qui avait fait le choix de faire appel à Lig'Air, pour être sûre d'avoir une étude indépendante de l'exploitant. Il y avait un enjeu d'opportunité locale. Ce n'est pas le seul cas où une collectivité a fait réaliser une étude qui aurait pu être prise en charge par l'exploitant. Si l'administration reçoit des plaintes, elle est légitime à demander à l'exploitant de faire réaliser cette étude à ses frais. Ce n'est pas lié à la rédaction de l'arrêté mais à un enjeu d'opportunité locale.

M. Noirjean précise que l'obligation de faire réaliser une étude en cas de nuisance olfactive figure à l'article 49 de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 applicable aux installations de méthanisation soumises à enregistrement. Ce n'est donc pas nécessaire de le re-préciser dans l'arrêté préfectoral.

M. Chigot souhaite faire une remarque sur les contraintes d'épandage de digestats dans le périmètre de protection du forage de la Creuse, exploité par le syndicat d'eau potable de La Bussière Adon. Le forage de la Creuse est destiné à être un forage de secours pour le forage de la Martinique. L'abandon de ce forage a été évoqué, mais tant qu'il n'est pas acté, la présence de ce forage génère des obligations.

M. Buckenmeier confirme que pour le moment l'arrêté relatif au périmètre de protection du forage de la Creuse est toujours en vigueur, qu'il n'y a pas eu de positionnement formel de la collectivité sur le maintien de ce forage, et que par conséquent les contraintes liées au périmètre de protection du captage d'eau potable perdurent.

M. Guillet demande des précisions sur les intrants, il comprend qu'à l'issue des trois premières années de fonctionnement, il est prévu que le méthaniseur ne reçoive plus de cultures principales énergétiques.

M. Noirjean précise que le déconditionnement est en cours de développement dans le département, que les installations de déconditionnement produiront des soupes de biodéchets et que d'ici trois ans, il devrait y avoir suffisamment de biodéchets méthanisables pour ne plus avoir besoin de mettre des cultures principales énergétiques dans ce méthaniseur.

M. Connesson précise qu'il n'est pas autorisé d'avoir plus de 10 % des intrants qui soient des cultures principales dans l'alimentation des méthaniseurs. Ces installations n'ont pas vocation à être alimentées par de la culture principale. En revanche, cela permet de sécuriser le fonctionnement du méthaniseur à son lancement.

En l'absence d'autres remarques, le projet d'arrêté est soumis au vote. Il recueille un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Herpin remercie les membres du CODERST de leur participation. Elle informe les membres que les prochaines séances sont prévues les jeudis 16 mai et 20 juin matin et lève la séance à 11h.

Signé : La Présidente,

Sylvie HERPIN

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 11 avril 2024

Étaient présents :

Mme HERPIN, directrice départementale de la protection des populations (DDPP), représentant la Préfète,

M. GUILLET, représentant la direction départementale de la protection des populations (DDPP),

Mme DUBOIS, représentant la direction départementale de la protection des populations (DDPP),

M. CARRIERE, représentant la direction départementale des territoires (DDT),

M. CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

M. NOIRJEAN, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

M. le capitaine FOURNIER, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en visioconférence,

Mme PHAM-BA, représentant l'Agence régionale de santé (ARS),

M. DARMOIS, maire de Nevoy, en visioconférence,

M. BICHON, adjoint au maire de Gien, en visioconférence,

M. BRUN, représentant les associations agréées de consommateurs,

M. PAPET, représentant les associations agréées de protection de l'environnement,

M. GORECKI, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val-de-Loire,

M. ERNST, représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie, en visioconférence,

Mme SERVIERE, du BRGM, représentant les experts, en visioconférence,

Mme le Docteur GRIVET, désignée par l'ordre national des médecins, conseil départemental du Loiret,

M. CHIGOT, hydrogéologue agréé du Loiret, en visioconférence.

Étaient également présents :

M. BUCKENMEIER, de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé (ARS),

Mme DOTTA, de l'unité départementale de la DREAL

Étaient excusés / absents :

M. GAURAT, Conseiller départemental du canton de Malheshherbois,

M. GRANDPIERRE, Conseiller départemental du canton de Lorris,

M. CHALINE, maire de Pithiviers-le-Vieil,

M. DELLIAUX, représentant les associations agréées de pêche, en visioconférence,

Mme BELLANGER, représentante de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,

Mme DAËLE, chargée de recherche au CNRS, représentant les experts,

M. le Docteur vétérinaire MAISONNEUVE, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret.